

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERKOR

1 ALL DU NANOMETRE

—

1-3

38000 Grenoble

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERKOR_Dunkerque-Bourbourg_0100010187\2_Inspections\2026 06 02 exercice POI
Code AIOT : 0100010187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2026 dans l'établissement VERKOR implanté 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 Bourbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERKOR
- 7264 RTE DU CAP HORN PORT 7264 59630 Bourbourg
- Code AIOT : 0100010187
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

GIGA VERKOR IMMO est une entreprise française qui a pour objectif de lancer une production industrielle de cellules (cœur des packs batteries) lithium-ion destinées principalement au marché de l'automobile. Ces grandes usines de fabrication sont couramment appelées Gigafactories.

L'usine sera composée de 4 lignes de production avec une montée progressive en puissance de 2 à 16 GWh. La Gigafactory assurera la production de batteries permettant d'équiper jusqu'à 300 000 véhicules électriques par an. La capacité de production journalière est d'environ 100 000 cellules fabriquées par jour. L'usine est encore en phase de chantier.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023. Le lancement de la fabrication des cellules est attendu pour la fin du premier semestre 2026. Le site est classé SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique 4120 et relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3670.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.9.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé son troisième exercice POI Interne, et son premier exercice en coordination avec le SDIS 59. Globalement, l'exercice s'est bien déroulé et ce rapport propose quelques pistes d'améliorations relevées par le SDIS et l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article 8.9.6
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne (POI) en vue de : • contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; • mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations, la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. Le POI doit être interfacé avec celui du site « Clarebout ». Les modalités attendues sont définies avec le SDIS. Dans le cadre du POI l'exploitant garantit, en interne ou en faisant appel à un prestataire, l'intervention en cas d'incident dans un délai de 30 min. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Il est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle

installation, à chaque révision de l'étude de dangers, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI, jusqu'à l'arrivée des secours publics et/ou jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et, s'il existe, au plan particulier d'intervention (PPI).

Un cadre d'astreinte pouvant exercer les fonctions de DOI (directeur des opérations internes) devra être désigné en permanence.

Le POI est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Le POI reprend l'ensemble des scénarios de l'APR faisant appel aux secours du SDIS ainsi que, secteur par secteur, les dispositifs constructifs en termes de résistance et stabilité au feu des différentes parois et structures et de préciser le risque de chute de matériaux.

Les dispositions de sécurité interne y sont précisées dans les détails, notamment, en ce qui concerne le poste de commandement exploitant. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

Il est diffusé pour information, à chaque mise à jour :

- en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : unité départementale et service risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du POI est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ;
- au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles ;
- à la préfecture.

À chaque nouvelle version du POI, le personnel travaillant dans l'établissement, y compris le personnel sous-traitant est consulté dans le cadre du comité social et économique (CSE), s'il existe. L'avis du CSE est joint à l'envoi du POI à la DREAL.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI ; cela inclut notamment :

l'organisation de tests périodiques du dispositif et/ou des moyens d'intervention,

la formation du personnel intervenant,

l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,

- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du POI, qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

Cette procédure est intégrée au processus «Gestion des situations d'urgence» du système de gestion de la sécurité.

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le POI Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur.

Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque

exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le POI de l'exploitant est mis à jour avant le démarrage des nouvelles installations. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice fera l'objet d'un compte rendu à disposition de l'inspection des installations classées.

Le site dispose d'une ligne directe avec le centre de traitement d'appel du SDIS du Nord. VERKOR s'engage à organiser une veille technologique sur le sujet afin d'améliorer cette connaissance et les moyens de protection et d'intervention associés (exemple participation à un mémoire de recherche du SDIS...).

Constats :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/06/2023, l'exploitant doit établir un POI et est tenu de procéder à un exercice, a minima annuellement, de mise en œuvre de ce plan. C'est dans ce cadre que l'exercice du 02 juin 2026 a été réalisé avec la participation du SDIS 59. L'Inspection des Installations Classées a participé à cet exercice en tant qu'observateur au sein de la cellule de crise.

Le scénario retenu est l'apparition de flammes avec dégagement de fumée au niveau du bâtiment U2 (zone de stockage de déchets).

Les objectifs de l'exercice étaient :

- de tester la procédure d'appel, l'accueil, le guidage des secours, la prise de renseignements auprès de l'exploitant ;
- de tester la mise en place du POI en Heures Ouvrées ;
- de tester le fonctionnement du PC exploitant et la circulation des informations dans la chaîne de commandement avec le DOI ;

Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant :

14h17 : début de l'exercice, déclenchement de l'alarme incendie par un appareil à fumée

14h19 : fumée sortante du bâtiment signalée, les ESI se mettent en route pour la levée de doute

14h22 : appel des ESI au poste de garde : importants dégagements de fumée sortant d'U2

14h23 : appel du DOI par le poste de garde. Le personnel extérieur a sorti les documents du POI, démontrant la sensibilisation du personnel à la réception d'une alerte.

14h24 : prise des infos météo + déclenchement du POI suite à appel du DOI. L'alerte se fait via un système informatique déclenché par le poste de garde et appelant les cadres d'astreinte pour signaler du déclenchement du POI.

14h29 : quelques difficultés de communication entre le poste de garde et les ESI (défaut matériel/réseau)

14h30 : premiers arrivés dans la cellule de crise, prise des fonctions suivantes : DOI, Soutien puis

14h31 : Adjoint DOI, Exploitation, Secrétariat, puis 14h36 Observation et enfin 14h39 Relations Extérieures. Le DOI connaît les actions réflexes prévues dans le POI : sortie de la fiche réflexe concerné, attribution des rôles...

14h35 : Le DOI demande au poste de garde de déclencher l'appel au SDIS, appel mis en pause par le SDIS

Le DOI demande de couper les utilités

Observation n°1 : la consigne d'appeler le SDIS arrive relativement tard (20min après la détection

du feu) par rapport à l'information initiale du déclenchement d'un feu. Il faut prendre la décision plus vite pour gagner en efficacité.

14h36 : un blessé est signalé (gêne respiratoire à cause des fumées), il est dirigé vers le point de rassemblement n°4, une lance incendie a été mise en place

14h39 : Le DOI demande d'attendre la coupure des énergies pour utiliser la lance

14h40 : le poste de garde donne les informations initiales au SDIS

Observation n°2 : les informations données par le poste de garde sont relativement vagues (exemples de questions posées par le SDIS et des réponses obtenues : "Qu'est-ce qui brûle ?" réponse : "Tout brûle", "Quels produits chimiques sont concernés ?" réponse : "Je ne sais pas", ...) et pas actualisées. Il faut réaliser un point de situation en amont de l'appel afin de donner des informations actualisées au SDIS. En particulier, un support pour faciliter l'appel du SDIS par le poste de garde avec les informations importantes et précises à communiquer pourrait s'avérer utile.

14h41 : le blessé est dirigé vers le point de rassemblement n°3

14h42 : Le DOI demande de fermer les vannes des bassins de rétention + lancer l'analyse des fumées (par Bureau Veritas)

14h44 : Point de situation : propagation du feu à l'ensemble du bâtiment + dégagement de fumée important, utilités coupées -> Le DOI valide l'utilisation de la lance.

14h46 : le blessé est au point de rassemblement n°2 : demande à ce qu'il soit évacué au point de rassemblement n°3 (par rapport au sens du vent et des fumées)

14h47 : arrivée du SDIS sur site

14h50 : le poste de garde annonce une victime en plus, confusion sur le nombre de blessé en salle de crise

le SDIS prend en charge le blessé

14h52 : Point de situation demandé par le DOI, fait par la fonction secrétariat, demande d'informations sur le stockage présent dans le bâtiment U2 (quantité, matière), confirmation du nombre de blessé : un seul

14h53 : demande de confirmation sur la fermeture effective de la vanne du bassin de rétention

14h54 : appel au HSE responsable du secteur pour établir l'état des stocks

14h56 : confirmation de la fermeture de la vanne de coupure : la rétention est fonctionnelle
identification du blessé et de l'état d'évacuation

14h58 : état des stocks fourni

14h59 : le SDIS protège les cuves d'azote à l'extérieur du bâtiment (1 binôme engagé sur l'incendie et 3 binômes en attente)

15h01 : le DOI relance les actions concernant les analyses de fumées par Bureau Veritas au vu du dégagement important de fumées signalé

remontée terrain : le sprinklage est opérationnel

15h05 : point de situation demandé par la préfecture et fait par le DOI

15h07 : déclenchement du désenfumage

le blessé est sous oxygène avec l'infirmier

15h09 : arrivée du COS (Commandant des Opérations de Secours) en salle de crise, point de situation réalisé

le COS demande quelle stratégie mettre en place pour soutenir au mieux Verkor

15h10 : information feu éteint

15h11 : fonction relations extérieure indique avoir prévenu toutes les parties prenantes de l'évènement en cours

15h17 : point de situation sur les moyens engagés

15h22 : un journaliste est sur place et demande des informations : préparation d'un communiqué de presse en collaboration avec la cellule communication du département RH (20 minutes de délai accordées)

15h25 : échange avec COS et DOI sur les actions pour anticiper le redémarrage de l'usine et la gestion des eaux polluées
15h34 : reprise du feu signalé dans le bâtiment
15h38 : le DOI fait un point de situation avec la fonction relations extérieures par rapport au communiqué de presse en cours de rédaction
15h41 : appel de la préfecture : demande de point de situation
15h44 : les ARI (Appareil Respiratoire Isolant) des ESI sont Hors-Service, les équipes confinées dans les autres parties du site commencent à sentir des odeurs, le sprinklage n'est plus assuré (plus d'eau) : demande du COS : Combien de personnes sont à évacuer et vers quel point de rassemblement ?
15h46 : rideau d'eau mis en place entre le bâtiment U2 et la zone de stockage d'électrolyte
15h49 : demande de précision sur l'identification des potentiels de fuite des fumées entre bâtiments
15h50 : l'état de blessé se dégrade, ordre de prévenir la famille du blessé
15h57 : décompte des personnes évacuées : 234. Réalisation d'un point presse. Fin de l'exercice et debriefing à chaud.

Au global, la cellule de crise a réussi à récolter les informations et dérouler les différentes actions à effectuer. La montée en puissance de la cellule de crise s'effectue de façon efficace.

Les différentes fonctions ont bien assuré leur rôle. En particulier, le DOI s'est avéré à l'aise dans son rôle : prise d'information, prise de décision, délégation des tâches.

Les points réguliers entre le terrain et la cellule de crise permettent d'avoir une bonne visibilité du sinistre en cellule de crise. Les informations importantes sont communiquées à haute voix ce qui permet à tous de les entendre.

L'exercice a permis de montrer un manque d'adaptation à l'utilisation de certains outils comme le tableau de stratégie avec les colonnes "Personnes", "Biens" et "Environnement" qui a été sous-exploité. Il pourrait être utile d'adapter les moyens en cellule de crise afin de rendre plus visuelle la situation en cellule de crise (utilisation des plans pour matérialiser la situation par exemple). La fonction secrétariat devait régulièrement accrocher les feuilles du paperboard au mur.

Le vocabulaire a été adapté lors des points de situation avec le SDIS après demande d'éclaircissements. En particulier, l'exploitant doit adapter les éléments de langage technique aux personnes externes qui ne connaissent pas l'établissement (par exemple, la nature des déchets, la surface des bâtiments, les quantités concernées...).

La fonction Relations Extérieures a manqué des informations figurant sur sa Fiche Réflexe. Pour l'information à la DREAL, il est proposé le schéma suivant :

- en heures ouvrées : Appel de l'unité départementale et envoi d'un mail à l'inspecteur du site et à l'adresse ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr
- en dehors des heures ouvrées : envoi d'un mail (à l'inspecteur du site et à l'adresse ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr) et appel à la préfecture.

L'astreinte DREAL sera informée par la préfecture.

Le SDIS59 constate que l'accueil des secours sur le site n'est pas maîtrisé et que le guidage vers le lieu du sinistre est léger. Les ESI mènent les actions sur le terrain d'une bonne manière.

En date du 16 juin 2026, l'exploitant a transmis le compte-rendu de l'exercice POI faisant état du plan d'action suivant :

- Améliorer la communication lors de l'appel au SDIS ;
- Améliorer le process d'accueil et d'orientation des secours extérieurs ;
- Identifier les renseignements utiles devant être présents sur le plan ;
- Aviser plus rapidement le directeur du site ;

- Mettre en évidence la fiche de toxicité des matières stockées ; - Améliorer le processus d'intégration du service communication à la cellule de crise ; - Améliorer le plan et mettre en évidence la fiche toxicité des produits pour chaque zone concernée ; Ce plan d'action reprend, pour partie, les axes d'amélioration en lien avec les constats d'ordre général mentionnés ci-dessus.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande n°1</u> : Il est demandé de transmettre, sous 15 jours, un complément au plan d'action du compte-rendu d'exercice, tenant compte des observations et constats d'ordre général présentés par l'inspection et le SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite